

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

N° 26-04

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION DU MAIRE AU 1^{ER} ADJOINT

Le Maire de la Commune de VERTRIEU

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Mathieu SOLOMBRINO en qualité d'adjoint au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Mathieu SOLOMBRINO, 1^{er} adjoint au maire,

ARRETE

Article 1 :

En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Mathieu SOLOMBRINO, 1^{er} adjoint au maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- administration générale
- affaires scolaires
- finances communales
- personnel communal

Il assurera les fonctions suivantes :

- > remplacement du maire en cas d'absence pour assurer une continuité dans la gestion communale et l'application des décisions du conseil municipal,
- > décisions relatives au fonctionnement des services cantine et garderie périscolaire, relations avec les enseignants et les services annexes au fonctionnement des écoles,
- > contrôle de la gestion financière, préparation du budget communal et suivi des dépenses,
- > décisions relatives à l'organisation des services communaux, et d'une manière générale à la gestion des ressources humaines.

Article 2 :

Cette délégation de fonctions entraîne une délégation de signature de tous les documents relatifs à la gestion courante de la commune ainsi qu'aux domaines des affaires scolaires, des finances communales et des ressources humaines.

Article 3 :

Le Maire, la secrétaire générale de mairie et le comptable de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le (la) concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, publié et notifié à l'intéressé.

Fait à VERTRIEU, le 23 mars 2026.

Le Maire,
Francis SPITZNER



Notifié le : 24/03/26

Signature

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

N° 26-05

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION DU MAIRE AU 2^E ADJOINT

Le Maire de la Commune de VERTRIEU

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Madame Marie-France BOULEAU en qualité d'adjoint au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Marie-France BOULEAU, 2^e adjoint au maire,

ARRETE

Article 1 :

En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-France BOULEAU, 2^e adjoint au maire, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- **administration générale (uniquement en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu SOLOMBRINO, 1^{er} Adjoint)**
- **affaires sociales**

Elle assurera les fonctions suivantes :

- > remplacement du maire en cas d'absence pour assurer une continuité dans la gestion communale et l'application des décisions du conseil municipal,
- > décisions relatives aux demandes des usagers et des services exerçant dans le domaine de l'action sociale, surveillance et mesures de prévention envers les personnes vulnérables.

Article 2 :

Cette délégation de fonctions entraîne une délégation de signature de tous les documents relatifs à la gestion courante de la commune ainsi qu'au domaine des affaires sociales.

Article 3 :

Le Maire, la secrétaire générale de mairie et le comptable de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le (la) concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, publié et notifié à l'intéressée.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 27 MARS 2026

ID : 038-213805393-20260323-A26_05-AI

Fait à VERTRIEU, le 23 mars 2026.

Le Maire,

Francis SPITZNER



Notifié le :

26 mars 2026

Signature

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE - N° 26-06

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION DU MAIRE AU 3^E ADJOINT

Le Maire de la Commune de VERTRIEU

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Laurent SPITZNER en qualité d'adjoint au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Laurent SPITZNER, 3^e adjoint au maire,

ARRETE

Article 1 :

En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Laurent SPITZNER, 3^e adjoint au maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- urbanisme

- gestion de la voirie communale et des réseaux

Il assurera les fonctions suivantes :

- > décisions liées à la délivrance des autorisations du droit des sols (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager et déclaration préalable),
- > décisions relatives à la gestion de la voirie communale et des réseaux.

Article 2 :

Cette délégation de fonctions entraine une délégation de signature de tous les documents relatifs à la gestion de la voirie communale et des réseaux ainsi qu'au domaine de l'urbanisme.

Article 3 :

Le Maire, la secrétaire générale de mairie et le comptable de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le (la) concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, publié et notifié à l'intéressé.

Fait à VERTRIEU, le 23 mars 2026.

Le Maire,

Francis SPITZNER



Notifié le :

Signature

le 26/03/26

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 27 MARS 2026

ID : 038-213805393-20260323-A26_06-AI

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE - N° 26-07

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION DU MAIRE
A UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune de VERTRIEU

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Gilles RAPET en qualité de conseiller délégué,

ARRETE

Article 1 :

Il est donné délégation à Monsieur Gilles RAPET, conseiller délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

- **bâtiments et équipements publics**
- **matériels divers et outillages techniques**

Il assurera les fonctions suivantes :

- > décisions relatives à l'entretien des bâtiments et des équipements publics,
- > décisions relatives à l'acquisition ou à l'entretien de matériels divers et des outillages techniques.

Article 2 :

Cette délégation de fonctions entraîne une délégation de signature de tous les documents relatifs aux domaines des « bâtiments et équipements publics » et « matériels divers et outillages techniques ».

Article 3 :

Le Maire, la secrétaire générale de mairie et le comptable de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le (la) concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, publié et notifié à l'intéressé.

Fait à VERTRIEU, le 23 mars 2026.

Le Maire,

Francis SPITZNER



Notifié le :

26/10/2026

Signature

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 27 MARS 2026

ID : 038-213805393-20260323-A26_07-AI

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application Informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

